

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 24 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 juillet 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFREYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : - Mme Elisabeth BONJEAN jusqu'à 19 h - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 19 h - Mme Marie-Josée HENRARD jusqu'à 19 h - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Vincent NOVO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI - M. Alexis ARRAS - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX

POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN qui a donné pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 19 h
 M. Stéphane MAUCLAIR qui a donné pouvoir à M. André DROUIN jusqu'à 19 h
 Mme Marie-Josée HENRARD qui a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 19 h
 M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
 M. Vincent NOVO qui a donné pouvoir à M. Bertrand GAUFREYAU
 Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI qui a donné pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
 M. Alexis ARRAS qui a donné pouvoir à M. Bruno JANOT
 M. Bruno CASSEN qui a donné pouvoir à M. Philippe DUCHESNE
 Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à M. Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES : DROITS D'INSCRIPTION : ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Dans le cadre du développement de l'enseignement des pratiques artistiques, il est proposé de fixer les tarifs d'inscriptions pour la rentrée 2014/2015 à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques comme suit :

EVEIL

Enfants DAX	88,00 €
Enfants de la CAGD	144,00 €
Enfants hors CAGD	151,00 €

ARTS PLASTIQUES

Enfants DAX	111,00 €
Enfants de la CAGD	171,00 €
Enfants hors CAGD	179,00 €

ENFANTS INFOGRAPHIE	
Enfants DAX	111,00 €
Enfants de la CAGD	171,00 €
Enfants hors CAGD	179,00 €
ARTS PLASTIQUES ET INFOGRAPHIE	
Enfants DAX	167,00 €
Enfants de la CAGD	258,00 €
Enfants hors CAGD	271,00 €
ARTS PLASTIQUES OU DESSIN OU PHOTOGRAPHIE	
Adultes DAX	330,00 €
Adultes de la CAGD	439,00 €
Adultes hors CAGD	460,00 €
INFOGRAPHIE	
Adultes DAX	219,00 €
Adultes de la CAGD	293,00 €
Adultes hors CAGD	307,00 €
ARTS PLASTIQUES ET INFOGRAPHIE	
Adultes DAX	440,00 €
Adultes de la CAGD	611,00 €
Adultes hors CAGD	641,00 €
ARTS PLASTIQUES ET DESSIN	
Adultes DAX	496,00 €
Adultes Hors DAX	659,00 €
Adultes hors CAGD	692,00 €
ARTS PLASTIQUES ET DESSIN ET INFOGRAPHIE	
Adultes DAX	606,00 €
Adultes Hors DAX	831,00 €
Adultes hors CAGD	872,00 €

TARIFS DEGRESSIFS

Une minoration de 16 € par inscription est proposée à partir de la 2ème inscription.

Il est précisé que :

- les inscriptions et les tarifs sont annuels sur la base de 33 semaines de cours
- des facilités de paiement pourront être accordées aux familles : paiement en trois fois :
septembre : au moment des inscriptions
janvier : 1er cours de janvier
avril : 1er cours d'avril
- pour des inscriptions éventuelles en cours d'année, sous réserve des places disponibles, ces tarifs peuvent être appliqués trimestriellement (janvier – avril).

CLAUSES D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS.

Il est nécessaire de prévoir des cas d'annulation d'inscriptions et du remboursement ou suspension des versements lorsque le paiement est échelonné.

Cette opportunité est réservée au titulaire de l'inscription pour les cas suivants (sous réserve de justificatifs*) :

- une convocation à caractère impératif par une administration*
- un déménagement hors département*
- tout autre changement privé ou professionnel entraînant l'impossibilité de suivre les cours*
- une maladie invalidante ou un accident corporel sur présentation d'un certificat médical.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif de la Ville, exercice 2014, Article 7062 – 312.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

FIXE les droits d'inscription à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour l'année 2014/2015 comme proposés ci-dessus,

APPROUVE les clauses d'annulation et de remboursement des inscriptions définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140724-3-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 25 Juillet 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».